

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identifiant de produit

Code : Nom du produit
1DÉGRAISSANT LIQUIDE AU
FOUR À LA FOUR-LIQDEGR

UFI :
XJP3-408X-H000-3EC1

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Utilisation prévue
DÉGRAISSANT CONCENTRÉ POUR FOURS AUTO-NETTOYANTS

Utilisations identifiées	Industriel	Carrière professionnelle	Consommateur
LESSIVE POUR FOURS	-	SU : 4. PROC : 19, 28, 8A. LCS : PW, SL.	-

Utilisations déconseillées
USAGE DES CONSOMMATEURS

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Adresse complète District et pays
RM GASTRO CZ s.r.o.
Náchodská 818/16
193 00 Praha 9 - H. Počernice
Czech Republic
Tel.: +420 281 926 604

adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité
obchod@rmgastro.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour les questions urgentes, voir
Royaume-Uni :
NHS111 en Angleterre : 111 NHS24 en Écosse : 111 NHS direct au Pays de Galles :
111 ou 0845 4647
En cas d'urgence, si le patient s'est effondré ou ne respire pas correctement,
appelez le 999
ISLAND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112
Une liste des centres de lutte contre les poisons est disponible au
lien suivant : http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions prévues dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que les amendements et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des risques : Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 Corrosion cutanée, catégorie 1A Dommages oculaires graves, catégorie 1	H290 H314 H318	Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. Ça cause de graves dommages oculaires.
--	----------------------	--

Fiche de données de sécurité



ST M5

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des risques conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux amendements et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots clés : Danger

Déclarations de danger :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.

Déclarations de précaution :

Ne respirez pas de poussière / vapeur / gaz / brume / vapeurs / spray.

P260

SI C'EST DANS LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continue. Continue à rincer.

P305+P351+P338

SI VOUS ÊTES SUR LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau à l'eau [ou sous une douche].

P303+P361+P353

P280

Portez des gants de protection / vêtements de protection / protection des yeux / protection du visage.

P310

Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin

P264

Lavez soigneusement la peau après utilisation.

Contient :

Hydroxyde de potassium

Ingrédients (Règlement 648/2004)

Moins de 5 %

Phosphates, tensioactifs amphotériques, tensioactifs non ioniques

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient :

Identification

x = % concentré

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Hydroxyde de potassium

INDEX 019-002-00-8

$8,6 \leq x < 16,65$

Met. Corr. 1 H290, toxico-toxicologique aiguë. 4 H302, Corr. Skin 1A H314, Barrage Eye. 1 H318, STOT SE 3 H335

EC 215-181-3

Corr. cutanée 1 H314 : ≥ 2 % - < 5 %, Corr. cutanée 1B H314 : ≥ 2 % - < 5 %,

CAS 1310-58-3 REACH Reg.

01-2119487136-33-XXXX

sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)

INDEX

$1 \leq x < 5$

Corr. cutanée 1C H314 : ≥ 2 % - < 5 %, Irritation cutanée. 2 H315 : $\geq 0,5$ % - < 2

%, irritation oculaire. 2 H319 : \geq

0,5 % - < 2 % DL50

Oral : 333 mg/kg

01-037-1 CAS REACH Régiment.

Irritation des yeux. 2 H319

01-2119513350-56-XXXX

Fiche de données de sécurité



ST M5

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients ... / >>

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes

INDICE $0,1 \leq x < 0,16$

EC 931-292-6

CAS 308062-28-4

REACH Reg. 01-2119490061-47-XXXX

Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, aigu aquatique 1 H400 M=1, chronique aquatique 2 H411

LD50 Oral : 1064 mg/kg

La formulation complète des expressions de hazard (H) est donnée à la section 16 de la feuille.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demandez une aide médicale immédiate.

YEUX : Retirez, si présent, les lentilles de contact si la situation vous le permet facilement. Lavez-le immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

SKIN : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Lavez-vous immédiatement et soigneusement avec de l'eau courante (et du savon si possible). Obtenez des conseils ou des soins médicaux. Évitez tout contact supplémentaire avec des vêtements contaminés.

INGESTION : Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation explicite d'un médecin. Rincez votre bouche avec de l'eau courante. Ne donnez rien par la bouche à une personne inconsciente. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

INHALATION : Évacuez la victime pour l'aérer frais, loin de la scène de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, sifflement, difficultés respiratoires, asthme), maintenez la victime dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrez de l'oxygène. Si le sujet cesse de respirer, administrez une respiration artificielle. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

Protection des sauveteurs

Il est recommandé que les sauveteurs apportent un soutien à une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de cette protection dépend du niveau de danger de la substance ou du mélange, du type d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de porter des gants jetables en cas de contact possible avec des fluides corporels. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, voir la section 8.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

EFFETS RETARDÉS : D'après les informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets retardés après exposition à ce produit.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de traitement spécial nécessaire

Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin

Moyens d'être disponible sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour la peau et gel de lavage pour les yeux.

ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction des médias

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

L'équipement d'extinction doit être du type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et spray d'eau.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTÉ

Aucune en particulier.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne respirez pas les produits de combustion.

5.3. Conseils pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention incendie. Collectez l'eau éteinte pour empêcher qu'elle ne s'écoule dans le système d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les restes de l'incendie conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Fiche de données de sécurité



ST M5

Vêtements classiques de lutte contre les incendies, c'est-à-dire un kit incendie (BS EN 469), des gants (BS EN 659) et des bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil autonome à circuit ouvert à pression positive et respiratoire comprimé (BS EN 137).

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Bloquez la fuite s'il n'y a aucun danger.
Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la Section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'à ceux impliqués dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Collectez le produit qui fuit dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorbez le reste avec un matériau absorbant inerte.
Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions énoncées en ce qui concerne 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information sur la protection et la disposition des personnes est fournie aux sections 8 et 13.

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Assurez-vous qu'il existe un système de mise à la terre adéquat pour l'équipement et le personnel. Évitez le contact avec les yeux et la peau. Ne respirez pas de poudres, de vapeurs ou de brumes. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Lavez-vous les mains après utilisation.
Évitez les fuites du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez dans un endroit ventilé et sec, loin des sources d'allumage. Gardez les contenants bien fermés. Gardez le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez de surchauffer. Évitez les coups violents. Gardez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

Conserver à une température supérieure à 10 °C

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DNK	Danemark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	Espagne	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España
FRA	France	2024 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849
HUN	Magyarország	du 28 décembre 2021 Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóros tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 Czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
	ACGIH	ACGIH 2025

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle ... / >>

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes

Concentration prédite sans effet - CEP

Valeur normale dans l'eau douce	0,0335	mg/l
Valeur normale en eau marine	0,00335	mg/l
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	5,24	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau marine	0,524	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,0335	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	24	mg/l
Valeur normale pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	11,1	mg/kg
Valeur normale pour le compartiment terrestre	1,02	mg/kg

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Voie d'exposition Aiguë aiguë				Effets sur les travailleurs				
	Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique	Aiguë aiguë Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique
Oral				0,44 mg/kg/j				
Inhalation				1,53 mg/m3 4h				6,2 mg/m3
Peau				5,5 mg/kg/j				11 mg/kg Blanc/D

Hydroxyde de potassium

Seuil de la valeur limite

Type	Pays	TWA/8h	STEL/15min	Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	
			mg/m3	
TLV	DNK	2	2	
VLA	ESP	2		
VLEP	FRA		2	
AK	HUN	2	2	
NDS/NDSch	POL	0,5	1	
ACGIH			2 (C)	PEAU

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Voie d'exposition Aiguë aiguë				Effets sur les travailleurs				
	Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique	Aiguë aiguë Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique
Inhalation				1 mg/m3				1 mg/m3

sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)

Concentration prédite sans effet - CEP

Valeur normale dans l'eau douce	0,23	mg/l
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	2,3	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	100	mg/l

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Voie d'exposition Aiguë aiguë				Effets sur les travailleurs				
	Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique	Aiguë aiguë Local	Systémique	Chronique Local	Chronique Systémique
Oral				3,8 mg/kg/j				
Inhalation				13,2 mg/m3 4h				53,6 mg/m3 4h
Peau				3,8 mg/kg/j				7,6 mg/kg/j

Légende : (C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun risque identifié ; LOW = faible danger ; MED = risque moyen ; HAUT = haut risque.

3.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours passer avant les équipements de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, attestant qu'ils respectent les normes applicables.

Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions de fonctionnement, consultez les scénarios d'exposition ci-joints.

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle ... / >>

Prévoyez une douche d'urgence avec une station de lavage pour le visage et les yeux.

PROTECTION DE LA MAIN

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III.

Ce qui suit doit être pris en compte lors du choix du matériau pour gants de travail (voir la norme EN 374) : compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des salopettes professionnelles à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (voir le Règlement 2016/425 et la norme EN ISO 20344). Lavez-vous le corps avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX Porter une visière de cagoule ou une visière de protection combinée à des lunettes hermétiques (voir norme ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne sont pas adaptées à restreindre l'exposition du travailleur aux seuils considérés. Utilisez un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à celui correspondant du TLV-TWA, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à circuit ouvert comprimé (conformément à la norme EN 137) ou un appareil externe d'admission d'air (conformément à la norme EN 138). Pour un choix correct de dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être vérifiées afin de garantir la conformité aux normes environnementales. Pour des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Informations
Apparence	Couleur liquide clair	
point de fusion / point de congélation	de l'odeur jaune fluorescent	
caractéristique du solvant	non disponible	Point d'ébullition initial
	non disponible	Inflammabilité
	non inflammable	Limite inférieure d'explosif
	non disponible	Limite supérieure d'explosif
	Point de Flamme non disponible	
	°C	Température d'auto-allumage
	93	Température de décomposition
	non disponible	pas pH disponible
	14	Viscosité cinématique
	Coefficient de partition de solubilité non disponible	: n-octanol/eau
	soluble dans l'eau non disponible	à la pression de vapeur
	Densité et/ou densité relative non disponible	
	1,15	Densité relative de vapeur
	Caractéristiques de particules non disponibles	
		non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	5,00 % - 57,50	g/litre
COV (carbone volatil)	0,15 % - 1,72	g/litre

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à l'article 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de risque telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats ainsi que des effets chroniques liés à une exposition à court et long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :	Non classifié (pas de composante significative)
ATE (oral) du mélange : ATE (dermique) du mélange :	>2000 mg/kg Non classifié (pas de composante significative)

Hydroxyde de potassium LD50 (oral) :	333 mg/kg
--------------------------------------	-----------

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate LD50 (Dermique) : LD50 (Oral) : LC50 (Vapeurs d'inhalation) :	> 2000 mg/kg Rabbit > 7200 mg/kg Rat > 6,41 mg/l/4h Rat
--	---

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, oxydes d'N DL50 (dermique) : LD50 (oral) : > 2000 mg/kg Rat 1064 mg/kg Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau Classification selon la valeur de pH expérimentale

Hydroxyde de potassium Corrosif pour la peau

Amines, C12-14-alkyldiméthyle, N-oxydes provoquent des irritations cutanées

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Cause de graves lésions oculaires

L'hydroxyde de potassium Cause de graves dommages oculaires

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes Fortement corrosifs

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENÉICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION SIMPLE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

ARTICLE 12. Informations écologiques

Utilisez ce produit selon de bonnes pratiques de travail. Évitez de jeter des déchets. Informez les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Hydroxyde de potassium LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés
80 mg/l/96h
80 mg/l/48h

ARTICLE 12. Informations écologiques ... / >>

sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) LC50 - pour poissons 1000 mg/l/96h
Oncorhynchus mykiss EC50 - pour les crustacés 1000 mg/l/48h Daphnia magna

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, oxydes de N LC50 - pour les poissons
2,67 mg/l/96h EC50 - pour Crustacea EC50 - pour les algues / plantes aquatiques
,1 mg/l/48h 0,146 mg/l/72h NOEC chronique pour les poissons

0,42 mg/l NOEC chronique pour les crustacés NOEC chronique pour les algues / plantes aquatiques
0,7 mg/l
0,067 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité de l'hydroxyde de potassium : informations non disponibles Non applicable per sostanze inorganiche

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate
Rapidement dégradable 100 %, 28d, OCDE 301B

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes Rapidement
dégradables >60 %, 28d, OCDE 301B

12.3. Potentiel bioaccumulatif

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate BCF
< 2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage \geq 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets environnementaux en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, quand c'est possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable.

L'élimination doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et locales. Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux réglementations de sécurité au travail. Voir la section 8 pour un éventuel besoin d'EPI (EPI).

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur les transports

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA : ONU 1719

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 14. Informations sur les transports ... / >>

14.2. Nom d'expédition propre de l'ONU

ADR / RID : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)
IMDG : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)
IATA : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger de transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8
IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8
IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe de bagage

ADR / RID, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers environnementaux

ADR / RID : NON
IMDG : Pas de polluant marin
IATA : NON

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

ADR / RID :	HIN - Kemler : 80	Quantités limitées : 1 lt	Code de restriction du tunnel : (E)
	Disposition spéciale : 274		
IMDG :	EMS : F-A, S-B	Quantités limitées : 1 lt	
IATA :	Cargaison :	Quantité maximale : 30 L	Instructions d'emballage : 855
	Passagers :	Quantité maximale : 1 L	Instructions d'emballage : 851
	Disposition spéciale :	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du Règlement CE 1907/2006 Point de produit

3 Substance contenue

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs non applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH) D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Substances soumises à la déclaration d'exportation conformément au Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

Substances soumises à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles des soins de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas passer de contrôles sanitaires, à condition que les données disponibles d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients selon le Règlement (CE) n° 648/2004

Le(s) surfactant(s) contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité énoncés dans le Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront mises à la disposition, à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Réglementation allemande sur la classification des substances dangereuses pour l'eau (AwSV, vom 18. avril 2017) WGK 1 :

Faible danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances contenues suivantes : hydroxyde de potassium, sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la feuille :

Met. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Toxicologie aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Corr. Peau 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Corr. Peau 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Corr. Peau 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Corr. Peau 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Dommages oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité des organes cibles spécifiques - exposition unique, catégorie 3
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique Aquatique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif si avalé.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Utiliser le système de descripteurs : LCS PW Usage généralisé par les professionnels

LCS SL	Durée de vie utile, activités manuelles impliquant contact manuel Entretien manuel
PROC 19	(nettoyage et réparation) des machines Transfert de substance ou de mélange (charge
PROC 28	et décharge) dans des installations non dédiées
PROC 8a	
SU 4	Fabrication de produits alimentaires

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport routier des marchandises dangereuses
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- CE : Identifiant dans ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

- DNEL : Sans niveau d'effet dérivé
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique
- CEP : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : persistante, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit pas être dépassée lors d'une exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne d'exposition pondérée dans le temps
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif
- vPvM : très persistant et très mobile
- WGK : Classes de danger aquatique (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
 2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
 3. Règlement (UE) 2020/878 (II annexe du règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
 6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
 8. Règlement (UE) 944/2013 (C. Atp. CLP) du Parlement européen
 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
 - Site web de l'IFA GESTIS
 - Site web de l'ECHA
 - Base de données des modèles SDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour les utilisateurs : Les informations contenues dans la présente feuille sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier le

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

la pertinence et la exhaustivité des informations fournies selon chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur un produit particulier.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations actuelles en matière de santé et sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'usages inappropriés. Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification des produits découle de critères établis par le règlement CLP, annexe I, Partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont rapportées à la section 9.

Risques pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la revue précédente : Les sections suivantes ont été modifiées :

09.